



## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/205

*Portant sur la réglementation du stationnement plateau de Kervanous  
à l'occasion de la foire SAINT MATTHIEU 2024.*

### **Le Maire,**

**VU** les articles L 2212-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

**VU** l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

**VU** l'article R 610-5° du code pénal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'installation des industriels forains.

## **ARRÊTE**

**Article premier** : le stationnement des véhicules autres que ceux des industriels forains seront interdits sur le plateau de Kervanous dans le périmètre de la zone dédiée du lundi 09 septembre 2024 à 8 heures au lundi 30 septembre 2024 à 18 heures.

**Article deux** : la mise en place et le retrait de la signalisation seront effectués par les services techniques municipaux.

**Article trois** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Landivisiau et transmis au Codis 29.

**Article quatre** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale, ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Landivisiau, le 26 août 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
Louis SALIOU

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture, le.....  
Et de la publication, le.....  
Fait à Landivisiau, le.....  
L'Adjoint au Maire  
Louis SALIOU



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr) / Internet : [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)